



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 5 avril

L'an deux mil vingt-quatre et le 5 avril à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Anne-Sophie LISSORGUES, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Adrien DOVETTA, Philippe MARTIN donne pouvoir à Jean DEGOULET.

Absents/Excusés : René MARTY, Kamel DAAS, Saskia VAN DER MADE, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame LISSORGUES Anne-Sophie a été nommée.

Le procès-verbal de la séance précédente a été validé à l'unanimité.

Information au conseil municipal des décisions prises par Mr le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DEC-2024-011 : JLC PARQUETS - Appartement La Poste
DEC-2024-012 : AVENANT 2 - LOT 4 (POURRIERE) 1er étage Ecole
DEC-2024-013 : Demande subvention Région Sud _ Véhicule CCFF
DEC-2024-014 : Demande subvention FIPD subvention video-protection
DEC-2024-015 : Demande subvention FIPD subvention video-protection Ecole
DEC-2024-016 : AVENANT 1 - LOT 1 (VERRECCHIA) 1er étage Groupe Scolaire
DEC-2024-017 : Demande de subvention pour l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque de Cotignac

ORDRE DU JOUR

➤ Compte rendu du Maire

20/02 : COPIL agglomération pour les France services, suivi du conseil d'école

21/02 : CAPV : Gestion des déchets

23/02 : Préfecture pur préparation DETR

26/02 : Réunion des adjoints

28/02 : CAPV : gestion des transports

01/03 : Assemblée générale Tennis

04/03 : Bureau CAPV et bureau SIVED

07/03 : Réunion OTI à Bras

15/03 : Assemblée By cotignac

18/03 : Réunion Véolia puis comité syndical SIVED

19/03 : Festivités de la St Joseph

21/03 : Commission des Impôts, présentation du parc urbain par le CAUE et commission des finances

26/03 : Réunion pour la poste

27/03 : Présentation Médiation et CA du CCAS

28/03 : Réunion projet structurant avec le département

29/03 : Commission DETR en Préfecture

02/04 : Réunion avec les commerçants

04/04 : Réunion AMF à Cannes

05/05 : Conseil de la CAPV

➤ Compte rendu des travaux

Point sur la rénovation des bâtiments communaux et sur le chantier du centre aéré

FINANCE

1 - Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2023

2 - Affectation du Résultat

3 - Vote des taux des impôts directs locaux

4 - Approbation du budget primitif 2024

5 - Tarifs terrasses ou étalages commerciaux

6 - Subvention de fonctionnement au CCAS

RESSOURCES HUMAINES

7 - Convention CDG Examens Psychotechniques

TRAVAUX

8 - Adhésion de compétence à TE83-SYMIELEC

ADMINISTRATION GENERALE

9 - Accès aux bâtiments communaux - Dépôts de garantie

10 - Convention SPA relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés

11 - Acquisitions parcelles C N°46 à 152

12 - Acquisitions parcelles H 562 et H 563

13 - Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne

14 - Tarification camping

15 - Vente parcelle 2471p

Objet : Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2023
--

Le rapporteur soumet à l'approbation le compte financier unique concernant le budget principal de la Commune pour l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La commune de Cotignac a été retenue comme collectivité expérimentatrice

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Sur le rapport de M. Jean DEGOULET, Adjoint, et après le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

VU La délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

VU L'arrêté fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,

VU L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Cotignac,

VU Le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget principal de la Commune de Cotignac ci – annexé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la Commune pour l'exercice 2023 concernant le budget principal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE RAPPELER que Monsieur le Maire est sorti lors du vote du CFU ;

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 de Cotignac tel que joint en annexe ;

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

Objet : Affectation du Résultat
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de clôture de fonctionnement réalisé au Budget Annuel de la commune s'élève à 2 584 099.20 €, selon le tableau ci-dessous :

Commune de cotignac 2023	
Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice:	1 134 311.12
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	1 449 788.08
Résultat de clôture à affecter:	2 584 099.20
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice:	-647 400.91
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	-397 812.50
Résultat de clôture:(ligne 001)	-1 045 213.41
Restes à réaliser recettes:	1 050 251.92
Restes à réaliser dépenses:	594 982.17
Solde Restes à Réaliser;	455 269.75
Résultat clôture+rar:	-589 943.66
Besoin de financement:	589 943.66
Excédent de financement:	0.00
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire:	2 584 099.20
En couverture du besoin réel de financement:	589 943.66
Total 1068:	589 943.66
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	1 994 155.54
TOTAL AFFECTE:	2 584 099.20

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE DECIDER d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement soit 2 584 099.20 € de la manière suivante :

- à la section de fonctionnement : 1 994 155,54 € (compte R002)
- à la section d'investissement : 589 943,66 € (compte 1068).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

Pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,00 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89,71 %.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE MAINTENIR les taux pour 2024 :

D'APPLIQUER pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,00 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89,71 %.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

Objet : Approbation du budget primitif 2024

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 (art.106 modifié par l'article 175 de la loi 3DS), applicable par droit d'option à la commune de COTIGNAC, au 1er janvier 2024, le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 4 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	5 362 432,54 €
Dépenses et recettes d'investissement	4 531 062,38 €
TOTAL	9 893 494,92 €

Dépenses de fonctionnement par chapitre :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle
011	Charges à caractère général	1 192 600.00 €	1 199 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 651 600.00 €	1 593 000.00 €
014	Atténuations de produits	3 000.00 €	5 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	256 270.08 €	249 852.19 €
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		3 103 470.08 €	3 046 852.19 €
66	Charges financières (b)	70 000.00 €	64 351.69 €
67	Charges spécifiques (c)	8 275.00 €	5 000.00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations (d)	32 500.00 €	3 631.86 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		3 214 245.08 €	3 119 835.74 €
023	Virement à la section d'investissement	1 288 688.00 €	2 198 465.22 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000.00 €	44 131.58 €
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 323 688.00 €	2 242 596.80 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 323 688.00 €	2 242 596.80 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 537 933.08 €	5 362 432.54 €

Recettes de fonctionnement par chapitre :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle
013	Atténuations de charges	15 456.00 €	20 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	190 460.00 €	206 680.00 €
73	Impôts et taxes	11 193.00 €	55 000.00 €
731	Fiscalité locale	2 440 272.00 €	2 691 357.00 €
74	Dotations et participations	294 764.00 €	236 140.00 €
75	Autres produits de gestion courante	135 000.00 €	150 500.00 €
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)		3 087 145.00 €	3 359 677.00 €
76	Produits financiers (b)		100.00 €
77	Produits spécifiques (c)	1 000.00 €	1 000.00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		7 500.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 088 145.00 €	3 368 277.00 €
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			1 994 155.54 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			5 362 432.54 €

Dépenses d'investissement par chapitre :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	78 258.01	70 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	26 000.00	1 685.30 €
21	Immobilisations corporelles	2 170 995.82	2 114 919.58 €
23	Immobilisations en cours	1 745 112.85	586 500.00 €
Total des dépenses d'équipement		4 020 366.68	2 773 104.88 €
16	Emprunts et dettes assimilées	97 000.00	92 761.92 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		4 117 366.68	2 865 866.80 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	390 000.00	25 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 507 366.68	2 890 866.80 €
RESTES A REALISER 2023			594 982.17 €
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			1 045 213.41 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			4 531 062.38 €

Recettes d'investissement par chapitre :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 743 958.26 €	352 270.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 217 532.92 €	859 943.66 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 000.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	230 000.00 €	- €
Total des recettes financières		1 447 532.92 €	860 943.66 €
TOTAL RECETTES REELLES		3 191 491.18 €	1 213 213.66 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 288 688.00 €	2 198 465.22 €
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	35 000.00 €	44 131.58 €
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 323 688.00 €	2 242 596.80 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	390 000.00 €	25 000.00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		1 713 688.00 €	2 267 596.80 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		4 905 179.18 €	3 480 810.46 €
RESTES A REALISER 2023			1 050 251.92 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			4 531 062.38 €

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cotignac N° 2022-091 du 3 octobre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

D'ARRETER le budget primitif de la commune de Cotignac pour l'exercice 2024 comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement à la somme de 5 362 432 ,54 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement à la somme de 4 531 062,38 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à opérer les virements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

DE/2024/020

Objet : Tarifs terrasses ou étalages commerciaux

Le rapporteur expose à l'assemblée communale qu'il convient de prévoir une révision du tarif annuel des terrasses ou étalages commerciaux inchangés depuis 2021, qui pourraient s'établir comme suit :

Commerces de bars-restaurations, restaurations 80 €/m2
Autres commerces 35 €/m2
Forfait 160 € / Forfait

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE DECIDER d'appliquer les tarifs ci-dessus à l'occasion de la mise à disposition du domaine public pour terrasses ou étalages commerciaux à compter de l'année 2024.

DE CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

DE/2024/021

Objet : Subvention de fonctionnement au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ;

Sur rapport de Madame Marie-Hélène LE MEROUR, déléguée à l'Action Sociale, et sa proposition,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'ACCORDER une subvention de fonctionnement de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale ;

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget principal – Chapitre 65 – Compte 657363.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

DE/2024/022

Objet : Convention CDG Examens Psychotechniques

Le rapporteur, informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^e classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1er janvier 2024 pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention qui est valable pour la durée du marché.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la convention avec le Centre de Gestion du Var pour les examens psychotechniques, annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

DE/2024/023

Objet : Adhésion de compétence à TE83-SYMIELEC

Le rapporteur expose que :

- La commune des ARCS SUR ARGENS a délibéré le 13/11/2023 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.
- La commune de PLAN D'AUPS a délibéré le 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n°7 IRVE "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.
- Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 20/02/2024 et acté ces adhésions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le transfert :

- de la compétence n°8 de la commune des ARCS SUR ARGENS
- de la compétence n°7 de la commune de PLAN D'AUPS

au profit de TE83-SYMIELEC.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

DE/2024/024

Objet : Accès aux bâtiments communaux - Dépôts de garantie

Le rapporteur précise que depuis l'instauration de l'état des lieux réalisé par la police municipale pour les bâtiments communaux, les constatations concernant la remise en état de propreté ne sont pas satisfaisantes.

Afin d'inciter à rendre les locaux dans leur état initial, il est proposé d'instaurer le principe de la mise en place d'un dépôt de garantie lors de la fourniture d'une clé ou d'un badge permettant l'accès aux bâtiments communaux et ce pour toute personne physique ou morale.

Cette caution sera remise après l'état des lieux ne faisant apparaître aucun problème.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE FIXER le montant du dépôt de garantie à 500 €.

DE PRECISER que la date de la mise en place sera effective à compter du 8 avril 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

Objet : Convention SPA relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée communale de la convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux et l'association Chats/Dogs pour l'identification et la stérilisation des chats errants sur la Commune.

La présente convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2024 pour une durée d'un an, moyennant une subvention de mille euros (1000 €) à la Société Protectrice des Animaux, pour la stérilisation et l'identification de 20 chats errants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le projet de convention tripartite ci-annexé, à conclure avec la Société Protectrice des Animaux et l'Association Chats/Dogs ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Remarque : Il est demandé de favoriser les chats du village.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

Objet : Acquisitions parcelles C N°46 à 152

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée communale le projet d'acquisition au consort TORTELLI, des parcelles cadastrées Section C n° 46 à 152 d'une superficie de 22 907 m² au prix de 25 000 €, frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

Ces parcelles sont situées dans le prolongement de la zone identifiée au PLU pour les énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées Section C n° 146 à 152, au prix de 25 000 €, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur ;

DE CHARGER l'Etude Notariale de Cotignac de s'occuper de la vente ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire et signer tous documents pour mener à bien ce dossier.

DE PRECISER que le montant sera prévu au budget compte 2111 opération 2201.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

Objet : Acquisitions parcelles H 562 et H 563

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée communale le projet d'acquisition au consort MAESTRI, des parcelles cadastrées Section H n°562 et 563 d'une superficie de 154 m2 au prix de 40 000 €, frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

Ces parcelles sont situées en cœur du village, non bâties et à proximité de la mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées Section H562 et H 563, au prix de 40 000 €, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur ;

DE CHARGER l'Etude Notariale de Cotignac de s'occuper de la vente ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire et signer tous documents pour mener à bien ce dossier.

DE PRECISER que le montant sera prévu au budget compte 2111 opération 2201.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

Objet : Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne

Le rapporteur, expose la Charte et label Villes et Villages Étoilés de l'ANPCEN.

Dans le cadre de l'accompagnement des communes du territoire Provence Verte Verdon dans la définition de leur stratégie de sobriété lumineuse le syndicat mixte propose à chaque commune de signer la charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes.

L'ANPCEN propose une charte d'engagement volontaire aux communes ou territoires qui souhaitent améliorer l'éclairage extérieur, le rendre plus durable et en diminuer les nuisances. En signant cette charte, les communes s'engagent à :

- Transmettre à l'ANPCEN, dans l'année suivant la signature, un bilan comportant l'évaluation des 4 indicateurs de l'association (puissance lumineuse / km, orientation de la lumière, distribution spectrale des lampes et énergie / km / an) ainsi que son action en matière d'éclairage public et de prévention de la pollution lumineuse,
- Mettre en oeuvre des actions de réduction globale de la lumière émise en agissant sur les usages (ex : extinction en coeur de nuit des éclairages de mise en lumière du patrimoine, mobilisation des acteurs des zones d'activités),
- Veiller à l'orientation de la lumière et proscrire l'installation d'appareils produisant un faisceau lumineux à haute altitude ou l'installation de spot encastrés dans le sol,
- Mettre en oeuvre des actions présentant les meilleures performances environnementales en ce qui concerne le matériel, les matériaux et le procédé global utilisés dans le cadre d'une rénovation ou de nouvelles opérations d'éclairage,
- Mener des actions de sensibilisation aux enjeux des nuisances lumineuses auprès des habitants et des acteurs locaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la charte annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite chartre.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

DE/2024/029

Objet : Tarification camping

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de réviser les tarifs du camping municipal, inchangés depuis le 2 mars 2016 et propose les tarifs suivants :

<input type="checkbox"/> Emplacement caravane ou camping-car 1 ou 2 personnes.....	17 €/Jour
<input type="checkbox"/> Tente supplémentaire.....	7,00€/Jour
<input type="checkbox"/> Tente 1 ou 2 personnes + auto.....	14,00 €/Jour
<input type="checkbox"/> Electricité	5 € / Jour
<input type="checkbox"/> Adulte et enfants de plus de 7 ans	5,00 €/Jour
<input type="checkbox"/> Enfant moins de 7 ans.....	3,00 €/Jour
<input type="checkbox"/> Animaux domestiques.....	1 €/Jour
<input type="checkbox"/> Tente + vélo ou moto 1 / 2 personnes	12,00 € / Jour
<input type="checkbox"/> Forfait 1 semaine (7 jours) : - caravane ou Camping-car 1 ou 2 personnes + E.D.F.	129,00 € 94,00 €
<input type="checkbox"/> Gardiennage caravane – camping-car (avec paiement d'avance et trimestriel).....	30 €,00/Mois
<input type="checkbox"/> Emplacement caravane à l'année 2 personnes avec 30 nuitées obligatoires	1500 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs du camping municipal des Pouverels comme indiqués ci-dessus,

DE PRECISER que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 8 avril 2024

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

DE/2024/030

Objet : Vente parcelle 2471p

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée communale le projet de cession aux Pompes Funèbres Paul qui en fait la demande, de la parcelle communale cadastrée Section F n° 2471p sise zone loup à loup d'une superficie de 319 m2 au prix de 40 000 €, frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

Il est nécessaire d'effectuer un détachement sur la parcelle et les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Sur cette parcelle l'acquéreur a prévu l'installation d'une chambre funéraire.

Les frais de raccordements aux réseaux sont à la charge de l'acquéreur.
Il est rappelé que les servitudes d'accès et de tréfonds au terrain pour l'enfouissement des réseaux secs et humides sont à prévoir et devront être inclus dans l'acte conformément au plan du géomètre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la cession de la parcelle communale cadastrée Section F n° 2471p, Zone loup à loup au prix de 40 000 €, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur ;
DE CHARGER l'Etude Notariale de Cotignac de s'occuper de la vente ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire et signer tous documents pour mener à bien ce dossier.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

0 voix contre :

Questions orales et réponses du Maire : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 17

Anne-Sophie LISSORGUES
Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre VERAN
Le Maire,

